

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, WEBER David, ZIMMERMANN Sébastien, HEHN Jean Philippe, WACK Anne, RISSE Pamela, MICHELS Anais.

Membres absents excusés : WAGNER Jérôme, SCHLIENGER Gilles, MATTIUZZO Jérémie, JUNG Carole, BERNARD Caroline.

1/AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art .37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserves des dispositions de l'article L4312-6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2/ SUBVENTION A L'AMICALE DES POMPIERS DU STRICHBACH.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Amicale des sapeurs-pompiers du Strichbach qui regroupe les communes de Hundling, Ippling, Metzing et Nousseviller-St.Nabor sollicite des quatre communes afin de financer les frais de fonctionnement du corps local.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De verser une subvention de 1.300 € (mil trois cent euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Strichbach.
- Autorise le Maire à établir le mandat correspondant.

3/ACCEPTATION DE LA SOUS-TRAITANCE TOTALE DU MARCHE DU CLUB HOUSE.

Dans le cadre du sinistre du club house survenu le 27/03/2022 une déclaration de sous-traitance a été effectuée pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'accepter la sous-traitance totale du marché du sinistre du club house à l'établissement BAJ CONCEPT de HUNDLING, représentée par M AQUAVIVA Johan.
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette sous-traitance.

4/EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Dans sa délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h à 05h du matin dans les deux villages.

Après une année, les conseillers peuvent faire une évaluation de l'économie réalisée, à cet effet, le maire demande au Conseil Municipal, s'il souhaite maintenir cette extinction nocturne.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De maintenir l'extinction nocturne de l'éclairage public de minuit à 5h00.

5/SUBVENTION A L'AMICALE DES ARBORICULTEURS.

Monsieur le Maire a été sollicité par le Président de l'Amicale des Arboriculteurs pour l'acquisition d'un nouvel alambic pour l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'accorder à l'Amicale des Arboriculteurs la somme de 5.000 € (cinq mille euros) pour l'aide à l'acquisition du nouvel alambic.
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette subvention.

6/DECOMPTE USCNC – REPAS STE BARBE 2023.

L'examen des frais engagés par la Commune et l'Union Sportive et Culturelle de Nousseviller-Cadenbronn durant l'exercice 2023, concernant la gestion la fête de la Sainte Barbe organisée

pour la commune le 03 décembre 2023, laisse apparaître un excédent de 7.345,77 € en faveur de l'USCNC.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De reverser à l'U.S.C.N.C. la participation de 7.345,77 €
- D'autoriser le Maire à émettre le mandat correspondant.

7/TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES VERGERS.

Le Maire présente au conseil, le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Vergers.

Ces travaux nécessitent le rabotage de chaussée, la fouille en tranchée avec évacuation des déblais, la fourniture et la pose de tuyau PVC et enrobage au sable, la fourniture et la pose de regards et de tête de sécurité.

Le Conseil Municipal, décide, avec 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- De retenir l'offre de prix la moins-disante à savoir la société KLEIN Guy de DIEBLING, pour un montant total de 37.839,50 € HT soit 45.407,40 € TTC.
- Autorise le maire à signer les pièces relatives à ces travaux.
- Le montant de ces travaux sera pris en charge à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par la Communauté d'agglomération de Forbach.

8/AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, autorisation au Maire de signer les marchés publics devant être passé par la commune.

Il autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

9/ INFORMATIONS DIVERSES.

1/ Le Maire informe le Conseil qu'il a réceptionné un courrier de l'Inspection Académique expliquant qu'il est prévu une fermeture de classe en élémentaire à la rentrée prochaine, en raison du nombre d'élèves en baisse.

2/ L'installation d'un escalier est prévu à l'atelier municipal, afin de pouvoir accéder à l'étage et à l'espace de stockage, en toute sécurité.

3/ Suite à la rénovation très réussie de la salle polyvalente, le Maire propose au Conseil d'installer des lampes LED à la place des néons, plus modernes et plus économiques.

4/ Le Maire propose que la Commission de sécurité routière se réunisse afin d'étudier les propositions de sécurisation des entrées des villages.

5/ Au cours d'une nuit du mois de janvier 2024, 6 grilles d'avaloirs ont été dérobés à Cadenbronn. Le montant total du remplacement des grilles s'élève à 1.200 euros. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

6/ Une fuite d'eau a été détectée à l'école élémentaire, elle provenait d'une chasse d'eau défectueuse. Le problème a été réglé rapidement.

7/Madame MICHELS Jacinthe sera radiée des effectifs le 1^{er} février 2024 en raison de son départ à la retraite.